

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le secteur central de la Porte des Alpes, d'une superficie de 25 hectares, devra matérialiser les liens avec les différentes entités existantes sur le site : l'université Lyon II au sud, le centre commercial au nord et le parc technologique à l'est. De plus, la traversée de l'université et de ce secteur central par le tramway, conjointe à l'implantation du dépôt SYTRAL dans ce même secteur, est un vecteur de développement qui conduit à envisager l'aménagement du site dans son ensemble.

La communauté urbaine de Lyon (missions Porte des Alpes et université-recherche) souhaite, en accord avec le rectorat et l'université, lancer une consultation sur l'étude d'un schéma d'aménagement et de développement du campus de Bron-Saint Priest et du secteur central (aménagement à long terme) de la Porte des Alpes et portant notamment sur l'insertion urbaine du futur tramway.

Il conviendrait de mettre en concurrence, par l'intermédiaire d'une consultation, plusieurs équipes. Elle déboucherait sur la sélection de trois candidats auxquels serait attribué, pour chacun d'eux, un marché de définition.

Le 16 septembre 1997, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable au lancement des marchés d'études dits de définition, conformément à l'article 314 du code des marchés publics. Par la suite, l'un des trois prestataires pourra se voir confier un marché de maîtrise d'oeuvre, conformément à l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury prévue à l'article 314 bis du code des marchés publics et dont la composition figure ci-dessous :

- membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

** personnalités compétentes :*

- monsieur le maire de Bron ou son représentant, élu municipal,
- monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des grands équipements d'agglomération et des délocalisations ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le recteur ou son représentant,
- monsieur le président de l'université Lumière Lyon II ou son représentant ;

** maîtres d'oeuvre :*

- monsieur le directeur du développement urbain de la commune de Bron ou son représentant,
- madame la responsable du service urbanisme de la commune de Saint Priest ou son représentant,
- monsieur Dumetier, architecte-urbaniste,
- monsieur Corajoud, paysagiste,
- monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur le chef de mission Porte des Alpes ou son représentant,
- monsieur le chef de mission université-recherche ou son représentant ;

- membres institutionnels :

- madame le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Le coût global de cette consultation sera, au plus, égal à 400 000 F HT, soit 461 800 F TTC, correspondant à la passation des trois marchés de définition avec les trois titulaires retenus d'un montant de 100 000 F HT (120 600 F TTC) chacun et au remboursement des frais de jury ;

B - Propose de donner son accord sur la procédure proposée ci-avant, de créer une commission constituée comme un jury (article 314 bis du code des marchés publics) dont la composition figure ci-dessus et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 septembre 1997 ;

Vu les articles 314 et 314 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne son accord sur la procédure proposée ci-avant.

2° - Crée une commission constituée comme un jury (article 314 bis du code des marchés publics) dont la composition figure ci-dessus.

3° - La dépense à engager sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine pour la mission Porte des Alpes - exercices 1997 et suivants - compte 617 100 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,